Département de l'Yonne

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Heure : 18 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : __/__/2026

ORDRE DU JOUR :

1. ***Nomination d'un(e) secrétaire de séance***
2. ***Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2026***
3. ***Décision modificative n°1 budget communal 2026***
4. ***Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)***
5. ***Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation***
6. ***Modification de la convention d'utilisation du terrain de tennis communal avec l'association La Raquette Vaudeurinoise***
7. ***Convention entre la commune et l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Église de Vaudeurs***
8. ***Convention transport scolaire à la piscine Toinot du Grand Sénonais / cars Moreau***
9. ***Convention de répartition intercommunale des charges de l'école de Cerisiers 2026/2027***
10. ***RASED 2025/2026 (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)***
11. ***Projet acquisition 5 parcelles boisées au hameau des Foix***
12. ***Création emploi saisonnier service technique non-permanent***

Questions diverses

Le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard HOSCH, Maire.

Étaient présents : M. Bertrand BOBIN
Mme Audrey CHEVET
Mme Nathalie DAVOUST
Mme Nadège DURAND
M. Patrick FROMENTIN
M. Sylvain GUERARD
M. Bernard HOSCH
M. Alain MARCHAL
Mme Barbara PREVOST

Était absente (excusée) : Mme Evelyne CABRER

A donné procuration : Mme Evelyne CABRER à M. Bernard HOSCH

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

ORDRE DU JOUR

1. *Nomination d'un(e) secrétaire de séance*

Délibération n°2026/089 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Mme Nathalie DAVOUST se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

NOMME Mme Nathalie DAVOUST secrétaire de séance.

2. *Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2026*

Délibération n°2026/090 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1 (M. BOBIN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026.

3. *Décision modificative n°1 budget communal 2026*

Délibération n°2026/091 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

M. le Maire présente la nouvelle décision modificative concernant le budget communal 2026.
Ces écritures comptables concernent l'amortissement de biens et l'intégration des frais d'études de l'éolienne Bollée. Il s'agit d'écriture d'ordre budgétaire sans incidence sur la trésorerie de la collectivité. Cela ne donne pas lieu à un décaissement ou à un encaissement.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		28041582-040	4 650.00€
		281318-040	-53.73€
		281532-040	-1 222.00€
21318-041	11 511.60€	2031-041	11 400.00€
		2033-041	111.60€
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6811-042	3 374.27€	7022-70	3 374.27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

VALIDE la décision modificative définie ci-dessus.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Délibération n°2026/092 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La liste des immeubles concernés par l'application de cette taxe est fournie par les services des impôts.

Pour entrer dans le champ de la TVLH, le bien doit être :

- **Non meublé :** Il doit être dépourvu de mobilier suffisant pour permettre l'habitation. Si le logement est meublé, il relève de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et non de la TVLH.
- **Habitable en l'état :** Le logement doit disposer des éléments de confort minimum (clos, couvert, raccordé à l'électricité et à l'eau).
- **Durée minimale de vacance requise :** au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

M. le Maire propose de rencontrer les propriétaires qui seront impactés afin de mettre en place des solutions.

Mme Barbara PREVOST demande si les maisons en ruine seront touchées par cette taxe. M. le Maire confirme qu'elles ne font pas partie du champ d'application de la TVLH.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Délibération n°2026/093 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Sera appliqué à partir du 1er janvier 2027,

Pour les communes situées en zone non tendue (Vaudeurs est dans ce cas), ce taux peut être fixé dans la limite de 50%.

M. le Maire propose le taux de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1 (Mme PREVOST)

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%.
CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. *Convention d'utilisation du terrain de tennis communal avec l'association La Raquette Vaudeurinoise*

Délibération n°2026/094 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le Maire explique qu'il existe une convention établie entre l'association La Raquette Vaudeurinoise et la mairie concernant l'utilisation du terrain de tennis communal (délibération n° 2025/040 du 18 septembre 2025).
Jusqu'à aujourd'hui, les administrés de moins de 18 ans peuvent accéder gratuitement au terrain de tennis le mercredi.

Il s'avère que des dégradations ont eu lieu sur le terrain de tennis. Un contrôle de l'utilisation de ce bien communal est indispensable.

Le Maire précise :
Afin de permettre aux jeunes de profiter du terrain de tennis dans de bonnes conditions, l'accès au court est ouvert aux enfants et adolescents sous la responsabilité de leurs parents, selon les modalités suivantes :

Conditions d'accès

L'accès au terrain est possible pour les enfants dont **au moins un des parents est inscrit à l'association de la Raquette Vaudeurinoise**.
Le parent adhérent peut demander l'activation d'un **accès à l'application de réservation** du terrain. Les créneaux doivent obligatoirement être réservés à l'avance via cette application. Lors de la réservation, un **code d'accès ou de réservation** est délivré afin de permettre l'utilisation du terrain pendant le créneau réservé.

Responsabilité des parents

Les enfants et adolescents utilisent le terrain **sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux**.
Pour les mineurs autorisés par leurs parents à se rendre seuls sur le terrain, les parents restent responsables du respect des présentes règles et s'assurent que leur enfant est suffisamment autonome pour utiliser les installations en toute sécurité.
L'accès au terrain ne constitue pas une activité encadrée ou surveillée par la commune ou **l'association de la Raquette Vaudeurinoise**.

Règles d'utilisation

Les jeunes utilisateurs doivent :

- Respecter strictement le créneau réservé ;
- Utiliser le terrain uniquement pour la pratique du tennis ;
- Respecter les installations, le matériel et les autres utilisateurs ;
- Maintenir le terrain et ses abords propres ;
- Refermer correctement les accès après utilisation ;
- Ne pas communiquer le code d'accès à des personnes non autorisées.

Toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à **l'association de la Raquette Vaudeurinoise** et à la mairie.
En cas de non-respect de ces règles, l'accès au système de réservation et au terrain pourra être temporairement ou définitivement suspendu.

Cette organisation a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes à la pratique du tennis, tout en responsabilisant les familles et en garantissant une utilisation respectueuse et organisée de l'équipement communal.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard BLANCHON, président de l'association la Raquette Vaudeurinoise.
L'association va gérer l'accueil des mineurs le mercredi qui souhaiteront jouer au tennis, sous les conditions exprimées ci-dessus.
L'application « La balle jaune » (gestion du planning de réservation du terrain de tennis) ne permet pas de spécifier que tel adhérent a seulement accès certains jours (par exemple : seulement le mercredi).
M. BLANCHON indique qu'un planning sera affiché à la porte du terrain de tennis pour le mercredi.

M. Patrick FROMENTIN demande si l'association peut choisir une autre application de réservation qui puisse limiter l'accès des mineurs au mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

APPROUVE la convention et le règlement intérieur de mise à disposition du terrain de tennis entre la commune et l'association La Raquette Vaudeurinoise (jointe à la présente délibération).

7. Convention entre la commune et l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Église de Vaudeurs

Délibération n°2026/095 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le Maire explique que M. Jacques HERLAUT, président de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de l'église de Vaudeurs, a demandé la création d'une convention entre la commune et l'association afin de fixer le cadre du partenariat entre les Parties pour l'entretien, la conservation, la restauration, la protection et la valorisation de l'église Sainte Marie Madeleine et de son mobilier.

Il s'agit d'encadrer les conditions de financement de la commune lors de travaux réalisés par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

APPROUVE la convention établie entre la commune et l'association pour la sauvegarde du patrimoine de l'église de Vaudeurs (jointe à la présente délibération).
AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe.

8. Convention transport scolaire à la piscine Toinot du Grand Sénonais / cars Moreau

Délibération n°2026/096 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le Maire explique que la classe de Christelle HUBERT va suivre un cycle de natation à la piscine Toinot de Sens.

La mairie prend en charge le transport aller/retour Vaudeurs/Sens qui sera réalisé par les Cars MOREAU. Le prix du trajet est de 169€ TTC aller/retour.
Il convient de signer une convention financière entre la commune et l'entreprise de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

APPROUVE la convention établie entre la commune et l'entreprise Les Cars MOREAU (89100 SENS) (jointe à la présente délibération).
AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe.

9. *Convention de répartition intercommunale des charges de l'école de Cerisiers 2026/2027*

Délibération n°2026/097 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

En sa séance du 18 juin 2026, le Conseil Municipal de Cerisiers a fixé le coût d'un élève fréquentant l'école de Cerisiers à 1 400€ pour l'année scolaire 2026/2027 (1 300€ pour l'année 2025/2026).

M. le Maire précise qu'il est d'accord pour payer les frais de scolarité des enfants de petite et moyenne section de maternelle car l'école de Vaudeurs ne peut pas accueillir ces niveaux.
Mais il propose de ne pas payer pour les niveaux supérieurs (à partir de la grande section de maternelle) car l'école de Vaudeurs dispose de ces niveaux.

4 élèves de la commune de Vaudeurs fréquentent l'école de Cerisiers pour 2026/2027 :

- 4 enfants en Moyenne section

La participation financière sera donc de : 4 enfants * 1 400€ = 5 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

ACCEPTE que M. le Maire signe la convention de participation aux frais de scolarité 2026/2027 pour un montant de 5 600€.

10. *RASED 2025/2026 (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)*

Délibération n°2026/098 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le Maire expose que le RASED - selon la convention reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur au RASED, une subvention par élève scolarisé dans la commune et par intervenant (la psychologue et la maitresse spécialisée) quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers.
La participation est calculée sur l'année scolaire 2025/2026 (30 élèves à l'école de Vaudeurs) : 30 x 2.40€ = 72.00€.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

ACCEPTE le versement de cette participation d'un montant de 72.00€ au RASED 2025/2026.

11. *Projet acquisition 5 parcelles boisées au hameau des Foix*

Délibération n°2026/099 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

M. le Maire expose que Mme Marie-Aude VIALA (née LECLERCQ) domiciliée à Saint Brieuc 22000 propose à la commune l'acquisition de cinq parcelles lui appartenant et situées au hameau des Foix. Elles sont cadastrées :

- F839 (2a65ca)
- F956 (43a85ca)
- F1143 (36a60ca)
- ZH25 (90a70ca)
- ZH43 (2ha61a80ca)

La superficie totale est de 4 ha 35a 60 ca.

M. le Maire explique que le projet d'acquisition a été présenté à la commission communale Bois.

L'opération envisagée permettrait à la commune d'élargir son domaine forestier et conserver la faune et la biodiversité présente.

Le prix d'achat est fixé à 8 700€ tous les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur (la commune). Cette somme pourra être amortie avec la revente du bois mais il ne s'agit pas de l'objectif de l'opération.

La commission a pris contact et avis auprès de l'ONF. Le prix de vente semble en adéquation au regard du bois présent sur les parcelles.

Des projets non-motorisés pourront être créés tels qu'un parcours de vélo-cross, un parcours d'accrobranches voire un parcours vital…

Trois sociétés sont déjà intéressées par ce projet.

M. le Maire précise que ces parcelles de bois ne seront pas gérées par l'ONF et ne seront pas soumises aux affouages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à Mme Marie-Aude VIALA (née LECLERCQ) domiciliée à Saint Brieuc 22000 sises au hameau les Foix cadastrées :

- F839 (2a65ca)
- F956 (43a85ca)
- F1143 (36a60ca)
- ZH25 (90a70ca)
- ZH43 (2ha61a80ca)

La superficie totale est de 4 ha 35a 60 ca.
DÉCIDE de procéder à l'acquisition des cinq parcelles moyennant un prix global de 8 700€.
PRÉCISE que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la commune.
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes consécutifs à cette acquisition et en lien avec la présente délibération.

12. *Création emploi saisonnier service technique non-permanent*

Délibération n°2026/100 transmise en Sous-préfecture le 30/09/2026

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent technique est en arrêt de travail depuis le 21 mai 2026. Cette absence a nécessité une réorganisation des services techniques afin d'assurer la continuité des missions de la commune.
Le service technique communal fonctionne actuellement avec un agent contractuel saisonnier.
Son contrat de travail arrive à échéance le 30 octobre 2026.

Compte tenu de la charge de travail qui reste importante (entretien courant de la commune : espaces

verts, chemins communaux, voirie, bâtiments communaux, , interventions diverses...), il apparaît indispensable de maintenir un renfort au sein des services techniques afin de garantir un niveau de service satisfaisant pour les administrés.

M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions du service technique et de recruter un Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 4 mois allant du 1er octobre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe échelle C
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout autre document afférent à la présente délibération.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

INFORMATIONS DU MAIRE

- L'école a décidé l'arrêt du partenariat avec la bibliothèque Plaisir de lire.
Un partenariat avec la MDY (Médiathèque Départementale de l'Yonne) sera mis en place.

- L'opération octobre bleu à l'attention des personnes âgées se déroulera du 5 au 9 octobre.
- Une randonnée sera organisée dans le cadre d'octobre rose ainsi qu'une collecte de soutiens gorge.

- Les PAV (Points d'Apports Volontaires) situés route du Petit Vaudeurs sont régulièrement un lieu de dépôts sauvages.

- Relevés des radars pédagogiques situés aux trois entrées principales du bourg :

M. le Maire donne précisément les vitesses. Il s'avère qu'à chaque entrée, que ce soit en entrant ou en sortant, les vitesses sont fortement élevées. Par exemple, route d'Arces, un véhicule a été pris à 131km/h (sens entrant) ou route de Cerisiers, 128km/h en sortant et également en entrant ou soute des Sièges, 123km/h en sortant et en entrant.
M. le Maire va demander aux gendarmes de venir réaliser des contrôles de vitesse.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Nathalie DAVOUST demande ce qu'il en est de la carte scolaire pour la rentrée prochaine.
Mme Nadège DURAND répond qu'un conseil d'école se tient le 15 octobre et que les réponses pourront être apportées par la suite.
M. le Maire précise qu'il a rendez-vous le 13 octobre 2026 avec l'inspecteur d'Académie et les maires des communes de Cerisiers, Arces et Villechétive afin d'organiser un projet pour le maintien de l'école de Vaudeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
Prochaine réunion le mercredi 28 octobre à 18h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2026/089	Nomination d'un(e) secrétaire de séance
N°2026/090	Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2026
N°2026/091	Décision modificative n°1 budget communal 2026
N°2026/092	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
N°2026/093	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
N°2026/094	Modification de la convention d'utilisation du terrain de tennis communal avec l'association La Raquette Vaudeurinoise
N°2026/095	Convention entre la commune et l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Église de Vaudeurs
N°2026/096	Convention transport scolaire à la piscine Toinot du Grand Sénonais / cars Moreau
N°2026/097	Convention de répartition intercommunale des charges de l'école de Cerisiers 2026/2027
N°2026/098	RASED 2025/2026 (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)
N°2026/099	Projet acquisition 5 parcelles boisées au hameau des Foix
N°2026/100	Création emploi saisonnier service technique non-permanent

Nombre de conseillers		
En exercice : 10	Présents : 9	Ayant pris part aux votes : 10
M. Bernard HOSCH *Maire*	*Mme Nadège DURAND* *1ère Adjointe*	*M. Patrick FROMENTIN* *2ème Adjoint*
Mme Evelyne CABRER *3ème Adjointe* Procuration à M. HOSCH	*M. Bertrand BOBIN* *Conseiller Municipal*	*Mme Audrey CHEVET* *Conseillère Municipale*
Mme Nathalie DAVOUST *Conseillère Municipale*	*M. Sylvain GUÉRARD* *Conseiller Municipal*	*M. Alain MARCHAL* *Conseiller Municipal*
Mme Barbara PRÉVOST *Conseillère Municipale*		